Puis-je choisir le montant de mes factures d'acompte/intermédiaires ?

18/11/2019

Oui, dans une certaine mesure.

Si votre fournisseur est signataire de l'**Accord** "Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz" (c.à.d. tous les fournisseurs, à l'exception de Mega, Cociter et Energie2030), il convient avec vous du montant de l'acompte.

Attention ! Si vous emménagez pour la première fois, le montant de votre acompte sera établi sur base d'une consommation type.

Gardez à l'esprit qu'il est tout à fait possible que votre consommation réelle soit plus basse ou plus élevée que cette consommation type :

- Si elle est plus basse, vous serez remboursé de la différence lors de la facture de régularisation,
- Si elle est plus élevée, vous devrez payer la différence lors de la facture de régulation.

Quel que soit votre fournisseur, vous pouvez lui demander de modifier le montant de l'acompte si votre situation change, par exemple :

- s'il y a une personne en plus ou en moins dans le ménage,
- si vous utilisez un nouveau système de chauffage,
- si vous avez installé plusieurs appareils dont vous ne disposiez pas auparavant (lave-linge, séchoir, etc.),
- etc.

Pour plus d'informations, consultez notre fiche Comment puis-je modifier le montant de mes acomptes ?

Publié le 18 novembre 2019.